

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 29 MARS 2023

PAGE 1/3

P.V. n° 13

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 24662962 – Poule A – G.J. Chamiers Sanilhac Coursac / G.J. Aunis Avenir Laleu du 26/03/2023
Courriel du G.J. Aunis Avenir Laleu du 16/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Aunis Avenir Laleu**.

Amende de 100 euros pour forfait au G.J. Aunis Avenir Laleu (1^{er} forfait).

Match n° 24663255 – Poule C – F.C. Rive Droite 33 / Stade Montois du 18/03/2023

Match arrêté à la 45^{ème} minute par l'arbitre M. Mounir JEDDANE suite à une grave blessure d'un joueur visiteur.

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 23/03/2023 qui donne **match perdu par forfait à l'équipe du Stade Montois** (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. Rive Droite 33 (3 buts, 3 points), *sans sanction financière pour le Stade Montois*.

Match n° 24663256 – Poule C – Stade Montois / U.S. Lège Cap Ferret du 26/03/2023

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 24/03/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret (2^{ème} forfait).

Match n° 24663259 – Poule C – F.C. des Graves / F.C. Rive Droite 33 du 25/03/2023

Courriel du F.C. des Graves du 25/03/2023 à 09h12 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. des Graves**.

Amende de 100 euros pour forfait au F.C. des Graves (1^{er} forfait).

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 29 MARS 2023

PAGE 2/3

U18 REGIONAL 1

- Suite au courriel de l'**A.S. AIXE SUR VIENNE** du 10/03/2023 informant de son forfait (le troisième) - **poule E**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de **300 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit de l'**A.S. AIXE SUR VIENNE**.

U18 REGIONAL 2

Match n° 24846220 – Poule B – C.A. Rilhac Rancon / G.J. Sarlat Montignac du 18/03/2023

Match arrêté à la 76^{ème} minute par l'arbitre M. Rayan BENTHANANE suite au terrain devenu impraticable. Le G.J. Sarlat Montignac sera crédité de 138.86 euros (131 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

- Suite au courriel de l'**E.S.M. LA SOUTERRAINE** du 24/03/2023 informant de son forfait (le troisième) - **poule B**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de **300 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit de l'**E.S.M. LA SOUTERRAINE**.

Match n° 24664438 – Poule D – Sud Gironde F.C. / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers du 11/03/2023

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Christophe GUIMARD. Le F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers sera crédité de 59.36 euros (56 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24735872 – Poule E – A.S. Tarnos / Hasparren F.C. du 11/03/2023

Courriel de l'A.S. Tarnos du 11/03/2023 à 09h46 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Tarnos**.

Amende de 100 euros pour forfait à l'A.S. Tarnos (1^{er} forfait).

U16 REGIONAL 1

Match n° 24665027 – Poule A – J.S. Lafarge Limoges / G.J. 3 Vallées 86 du 18/03/2023

Match arrêté à la 55^{ème} minute par l'arbitre M. Goulwen LHERAUD suite au terrain devenu impraticable. Le G.J. 3 Vallées 86 sera crédité de 98.58 euros (93 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24665104 – Poule B – Bergerac Périgord F.C. / F.C. Girondins de Bordeaux du 25/02/2023

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 23/03/2023 qui donne **match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. Girondins de Bordeaux** (0-3, -1 point) sans pour autant en attribuer le bénéfice à celle du Bergerac Périgord F.C.

U16 REGIONAL 2

Match n° 24665384 – Poule B – U.S.E. Couzeix-Chaptelat / U.S. Cenon du 18/03/2023

Match arrêté à la 46^{ème} minute par l'arbitre M. Simon MARIAUD suite au terrain devenu impraticable.
L'U.S. Cenon sera crédité de 224.72 euros (212 km x 1.06 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 24665565 – Poule D – Sud Gironde F.C. / Mas A.C. du 11/03/2023

Courriel de Mas A.C. du 11/03/2023 à 09h45 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Mas A.C.**

Amende de 100 euros pour forfait à Mas A.C. (2^{ème} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 30/03/2023 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.